

un itinéraire très contrasté qui depuis le plateau nous conduit jusqu'à une vallée sauvage encore préservée



Durée :	3h45	Difficulté :	Facile
Distance :	11.6km	Retour point de départ :	Oui
Dénivelé positif :	190m	Moyen de locomotion :	A pied
Dénivelé négatif :	194m	Région :	Massif central
Point haut :	441m	Commune :	Castelmary (12800)
Point bas :	250m		

Description

Depuis Naucelle, prendre la D58 direction Crespins, Le pont de Cirou. A 1km après Crespins suivre direction Lavernhe.

Parking : salle des fêtes de Lavernhe

2h30 - 9km - 1* - dénivelé 185m - balisage jaune

(A) - Depuis la salle des fêtes, côté sud, prendre à droite une rue étroite débouchant sur la D226. La suivre à droite sur 800m jusqu'au Rebouyres. Au premier croisement après la ferme de la Sabaterie, obliquer à gauche, laisser à gauche la ferme de la Varélie.

(1) - Au carrefour suivant, laisser à droite la D226. Continuer tout droit jusqu'au gîte du Clapas (ancienne ferme très bien restaurée). Descendre à travers bois en empruntant un « carral » (chemin dans le bois) pour atteindre les bords du Lézer.

Suivre un chemin de terre ombragé qui longe le ruisseau pour rejoindre un autre cours d'eau affluent. Traverser à gué. Monter par un chemin assez escarpé jusqu'à un croisement.

(2) - Laisser à droite un sentier redescendant au Lézer et continuer à gauche la montée dans les bois. Déboucher sur une piste gravillonnée. La suivre à gauche sur 1.3km (panorama sur les vallées environnantes) jusqu'à la D628. (Château d'eau).

(3) - Poursuivre sur la route à gauche sur 1.2km. A 200m du village de la Placade, bifurquer à gauche sur un chemin d'exploitation sur 200m. Virer en épingle à droite vers le village. Passer devant l'église puis s'engager à gauche sur un étroit chemin herbeux qui débouche sur un chemin de desserte. L'emprunter à gauche sur 1km et rejoindre le Rebouyres et la D226. revenir à Lavernhe par la route suivie au départ.

Points de passages

D/A

N 44.170425° / E 2.253458° - alt. 438m - km 0

1

N 44.173888° / E 2.231292° - alt. 436m - km 2.17

2

N 44.167378° / E 2.207753° - alt. 381m - km 6.29

3

N 44.16102° / E 2.222409° - alt. 423m - km 7.93

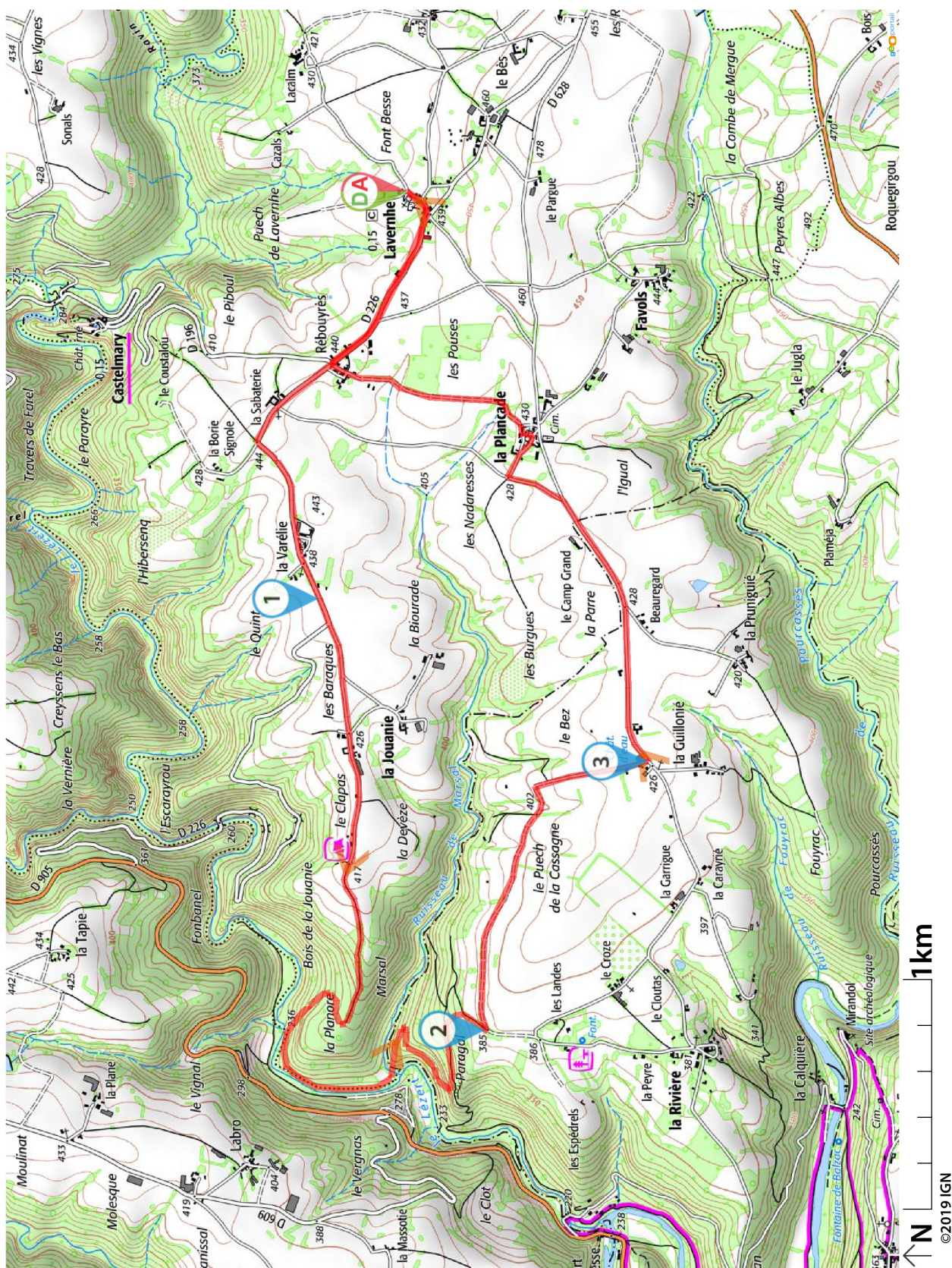
D/A

N 44.170456° / E 2.253426° - alt. 438m - km 11.6

Informations pratiques

Donnez-nous votre avis sur : <https://www.visorando.com/randonnee-1721019>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



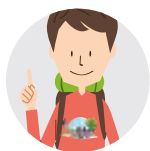
Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.



LA CHARTE

du visorandonneur

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

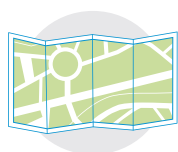
équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



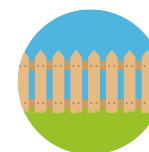
RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



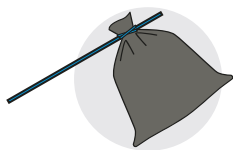
RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.